

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain, sur laquelle sont édifiés des cabanons, le tout appartenant à madame Elise Chaleyssin.

Ce tènement, qui couvre une superficie de 46 mètres carrés, est à détacher de la parcelle cadastrée section AR numéro 47 et est nécessaire à l'élargissement de la rue Pasteur et à la création d'un pan coupé sur la rue Professeur Roux.

Le bien précité a été estimé par les services fiscaux à 18 000 F. Aux termes du compromis qui vous est présenté, madame Chaleyssin a accepté de céder son bien et a demandé que le prix de 18 000 F lui soit payé en nature par la démolition de la totalité des cabanons restant le long de la rue Professeur Roux.

En outre, les travaux de démolition et de remise en état de la clôture rendus nécessaires par la mise à l'alignement de la rue Pasteur et la réalisation du pan coupé ont été estimés à 90 000 F ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant pour les travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 615 210 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,